

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL728

présenté par

M. Tan

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Au moment du dépôt de plainte en ligne, un dossier de suivi de la plainte en ligne est automatiquement créé. Il est actualisé et accessible pour le plaignant à tout moment de la procédure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Poursuivant la logique de digitalisation de la procédure de plainte, le présent amendement vise à la création automatique d'un dossier numérique de suivi. Il permet au plaignant d'avoir accès aux actualisations diverses de la procédure au travers d'un système d'identification sécurisé. Il est accessible à tout moment, dans un souci d'information et d'accompagnement de la victime.